



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

DU ID : 072-217201342-20260327-20260327\_D0002-DE

DE LA COMMUNE DE FLÉE

## Séance du vendredi 27 mars 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	15
Pouvoirs	0

Date de convocation : 23 mars 2026

Le vingt-sept mars deux mil vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

**Étaient présents** : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Mathieu RENARD, Valérie ROIG, Alain RESPLANDY-BERNARD, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Chloé MAINO-SIMON, Laurent MALEVAL, Mireille SCHMIDT, Frederi EDDI, Yannick FERRE

**Absents excusés** :

**Pouvoirs** :

**Modalités de vote** : Scrutin ordinaire

**Mme** Aurélien HERISSON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

---

### Délibération n°20260327\_D0002

#### **Objet : Indemnités au Maire et aux adjoints**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 072-217201342-20260327-20260327\_D0002-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLÉE**

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;  
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)**

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
--------	---	------------	---	------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30/03/2026

Publication par voie électronique le 30/03/2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Domnique MANCEAU

Aurélien HERISSON





Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 072-217201342-20260327-20260327\_D0002-DE

DU  
DE LA COMMUNE DE FLÉE

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de Flée

### TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

**POPULATION 538 habitants**

#### Tableau Annexe des indemnités élus 2026

Indice brut Terminal 1027 (indice Majoré 835)

Valeur de l'indice : 4.92278€

Base : 835 x 4.92278€

Calcul de l'enveloppe maximale autorisée pour une commune avec une population comprise entre 500 et 999 habitants :

$4\ 110.52 \times 44.30\ \% = 1\ 820.96\text{€}$  (Maire)

$4\ 110.52 \times 11.77\ \% = 483.81\text{€} \times 4$  adjoints maximum = 1 935.24€

Soit un montant mensuel de 3 756.20€

**Soit un total annuel de 45 074.35€**

#### INDEMNITÉS ALLOUÉES

##### Adjoints

Fonction	Nom et Prénom	Taux	Indice brut terminal	Indice majoré	Montant brut mensuel
Maire	MANCEAU Dominique	44.30	1027	835	1 820.96€
1 <sup>er</sup> adjoint	HERISSON Aurélien	11.77	1027	835	483.81€
2 <sup>e</sup> adjoint	HAMET Michèle	11.77	1027	835	483.81€
3 <sup>e</sup> adjoint	GUILLOT Loïc	11.77	1027	835	483.81€
Total mensuel					3 272.39

#### Calcul de l'enveloppe utilisé (indemnité du maire + indemnités des 3 adjoints)

##### Maire

$44,3\ \% \times 4\ 110.52 = 1\ 820.96\ \text{€}$

##### Adjoint

$11,77\ \% \times 4\ 110.52 = 483.81\ \text{€} \times 3$  adjoints = 1 451.43€

Soit un montant mensuel de 3 272.39€

**Soit un total annuel de 39 268.65€**